

Votre Communauté  
de Communes  
vous aide à rénover  
votre logement !

À l'initiative de la Communauté  
de Communes Côte d'Émeraude  
des permanences habitat sont  
mises en place sur le territoire.  
Pour améliorer votre résidence  
principale ou pour rénover un  
logement locatif, des aides  
exceptionnelles vous sont  
proposées par l'Anah (Agence  
nationale de l'habitat auxquelles  
s'associent sous certaines  
conditions, le Département  
et l'État.



#### PÉRIMÈTRE

La Richardais,  
Le Minihic-sur-Rance,  
Pleurtuit,  
Saint-Briac-sur-Mer,  
Saint-Lunaire,  
Lancieux,  
Dinard,  
Trémereuc,  
Beaussais-sur-Mer.

Renseignez-vous!  
Gratuit et sans engagement

Mandaté par votre Communauté de Communes, le CDHAT  
est à votre disposition pour :

#### ► VOUS INFORMER

sur l'ensemble des aides auxquelles vous pouvez prétendre  
en fonction de votre projet

#### ► ETABLIR UN PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

prenant en compte votre apport personnel, vos prêts  
éventuels et les subventions possibles

#### ► MONTER VOTRE DOSSIER

de demande de subvention et assurer son suivi.

Permanences



Le **1<sup>er</sup> mercredi** de chaque mois  
**de 10h à 12h**  
CAP Emeraude  
1, esplanade des équipages  
35 730 PLEURTUIT



227 rue de Châteaugiron  
Immeuble Le Sirius  
35000 RENNES  
**02 99 28 46 50**

[www.cdhat.fr](http://www.cdhat.fr)

[bretagne@cdhat.fr](mailto:bretagne@cdhat.fr)



# PERMANENCES HABITAT

## Bénéficiez d'aides financières pour vos travaux

Conception - Réalisation CDHAT - Dec 2017 - Crédits photos © CDHAT



## VOUS ENVISAGEZ DES TRAVAUX DANS VOTRE RÉSIDENCE PRINCIPALE OU DANS UN LOGEMENT DESTINÉ À LA LOCATION ?

Sous réserve de remplir certaines conditions, vous pouvez bénéficier de subventions :

### Des aides, pour qui ?

Ces aides s'adressent aux **propriétaires privés** pour des travaux dans leur résidence principale ou dans un logement destiné à la location :

- Les aides pour des travaux dans une **résidence principale** sont attribuées sous conditions de ressources
- Les aides pour travaux dans un **logement locatif** ne sont pas soumises aux conditions de ressources

### Conditions générales

- Logement de **plus de 15 ans**
- Logement occupé après travaux à **titre de résidence principale** pendant 6 ou 9 ans
- Travaux réalisés par des professionnels et **non commencés avant le dépôt du dossier de demande de subventions.**



## Améliorer votre résidence principale

### Types de travaux éligibles aux aides

- Les travaux lourds de réhabilitation d'un logement indigne ou très dégradé.
- Les travaux d'amélioration dont prioritairement :
  - Les travaux d'adaptation au handicap (avec justificatif)
  - Les travaux permettant des économies d'énergie

### Montant des aides

#### Subventions de base

Selon la nature des travaux  
de **30 à 55%**  
des dépenses subventionnables  
plafonnées à 6 000 € HT ou 11 000 € HT

#### Aides complémentaires pour travaux en **favor** d'économies d'énergie

#### **Programme HABITER MIEUX** *Bien vous chauffer tout en réduisant votre facture !*

Prime de **10 %** des travaux  
(plafonnée à 1 600 € ou 2 000 €)  
+ 500 € du Département sous certaines conditions

#### Conditions

- Réaliser des travaux améliorant la performance énergétique de votre résidence principale d'au moins 25%
- Ne pas dépasser les plafonds des ressources « propriétaires modestes » définis par l'Anah.

Ces aides sont cumulables avec :

- Le Crédits d'Impôts de Transition Énergétique (CITE)
- L'éco-prêt à taux zéro
- Les aides des caisses de retraite

## Restaurer pour louer

### Types de travaux éligibles aux aides

- Les travaux répondant à des situations d'insalubrité ou de dégradation ayant été diagnostiquées préalablement.
- Les travaux permettant des économies d'énergie (gain énergétique supérieur à 35%).
- Les travaux pour des logements situés en centre-bourg.

### Montant des aides

#### Subventions de base

Selon la nature des travaux  
de **20 à 40%**  
des dépenses subventionnables  
plafonnées à 12 000 € HT ou 32 000 € HT  
+  
**Programme HABITER MIEUX**  
Prime de **1 500 €**  
si gain énergétique de 35 %  
+ aides du Département sous certaines conditions

■ L'octroi des aides aux travaux est conditionné à la signature d'une **convention à loyer maîtrisé** avec l'Anah qui fixe un certain nombre d'engagements à respecter sur les plafonds de loyer et le niveau de ressources des locataires.

■ Ces aides sont cumulables avec :

- L'abattement sur les revenus fonciers
- L'Éco-prêt à taux zéro

